

A CUPULATTA DISTRIB
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 18 RUE LAMARTINE ET 15 RUE BISCARRA
06000 NICE
933 653 826 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Madame Marine TEYSSERE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A CUPULATTA DISTRIB,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Ratification de la résiliation amiable du contrat de location-gérance consentie par acte SSP en date du 1^{er} octobre 2024 par la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et portant sur le fonds de commerce de type supermarché sis et exploité à NICE (06000) – 18 Rue Lamartine et 15 Rue Biscarra sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS »,
- Ratification de la résiliation amiable du contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et du contrat d'approvisionnement conclu avec la Société C.S.F., portant sur le fonds de commerce de type supermarché sis et exploité à NICE (06000) – 18 Rue Lamartine et 15 Rue Biscarra sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS »,
- Modification du préambule des statuts,
- Modification de l'article 1 « Forme » des statuts,
- Mise à jour de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts,
- Modification de l'article 15 « Pouvoirs des gérants » des statuts,
- Suppression du titre IX comprenant les articles 34 « Nomination de la première gérante », 35 « Jouissance de la personnalité morale », 36 « Publicité », 37 « Frais » et 38 « Option pour l'impôt sur les sociétés » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est préalablement indiqué que les présentes décisions ont vocation à s'appliquer à la date du 02 février 2026.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de ratifier la signature de la résiliation amiable du contrat de location-gérance conclu en date du 1^{er} octobre 2024 avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 47 547 008 euros dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488, intervenue par acte SSP signé électroniquement en date du 30 janvier 2026, avec effet au 02 février 2026, portant sur le fonds de commerce de type supermarché sis et exploité à NICE (06000) – 18 Rue Lamartine et 15 Rue Biscarra sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS ».

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de ratifier la signature de la résiliation amiable des contrats suivants, avec effet rétroactif au 02 février 2026 :

- contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, décrite ci-avant,
- contrat d'approvisionnement conclu avec la Société C.S.F., société par actions simplifiée au capital de 100 372 035 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 440 283 752,

se rapportant à l'exploitation du fonds de commerce de type supermarché sis à NICE (06000) – 18 Rue Lamartine et 15 Rue Biscarra sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS ».

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la résiliation du contrat de location-gérance ratifiée sous la première décision, l'associée unique décide de supprimer, avec effet rétroactif au 02 février 2026, l'adresse et l'enseigne du fonds objet dudit contrat figurant dans le préambule des statuts.

Elle décide également de supprimer, avec effet rétroactif au 02 février 2026, l'adresse personnelle de l'associé fondateur, celle-ci ne constituant pas une mention obligatoire.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de compléter, avec effet rétroactif au 02 février 2026, l'article 1 « Forme » des statuts afin d'y ajouter la date de signature électronique des statuts constitutifs.

En conséquence, elle décide de modifier, avec effet à la même date, le troisième paragraphe dudit article de la manière suivante :

■ « La Société a été constituée par acte sous seing privé signé électroniquement en date du 1^{er} octobre 2024. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de la résiliation amiable du contrat de sous location-gérance ratifiée sous la première décision, l'associée unique décide de supprimer, avec effet rétroactif 02 février 2026, l'adresse du fonds faisant l'objet de ladite résiliation au 1^{er} alinéa de l'article 2 « Objet » des statuts, sans que cette mise à jour ne modifie l'activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- *L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché ;*
- *Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ; et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué. »*

SIXIÈME DÉCISION

En conséquence de la résiliation du contrat de location-gérance ratifiée sous la première décision, l'associée unique décide de transférer, avec effet rétroactif au 02 février 2026, le siège social de la Société à **LE CANNET (06110) – 67 Boulevard Sadi Carnot** et de modifier, avec effet à la même date, le premier paragraphe de l'article 4 « Siège Social » des statuts de la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à :

LE CANNET (06110) – 67 Boulevard Sadi Carnot. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

SEPTIÈME DÉCISION

En conséquence de la résiliation du contrat de location-gérance ratifiée sous la première décision, l'associée unique décide de supprimer, avec effet rétroactif au 02 février 2026, le troisième et le quatrième paragraphes de l'article 15 « Pouvoirs des Gérants » des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de supprimer, avec effet rétroactif au 02 février 2026, les articles 34 « Nomination de la première gérante », 35 « Jouissance de la personnalité morale », 36 « Publicité », 37 « Frais », 38 « Option pour l'impôt sur les sociétés » du titre IX des statuts devenus sans objet.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et qui sera consigné sur le registre de ses décisions.

ACTE DÉMATÉRIALISÉ

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que la soussignée reconnaît et accepte expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant à la soussignée de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

Madame Marine TEYSSERE

Signed by:

72D2BFB28C454C4...